COLLÈGE DE
BOIS-DE-BOULOGNE

Règlement nº18 sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial

Direction des études

Adopté par le conseil d'administration
lors de la 233e assemblée, le 17 juin 2003 (résolution nº1929)
Modifié lors de la 240e assemblée, le 15 juin 2004 (résolution nº1992)
Modifié lors de la 311e assemblée du 15 juin 2015 (résolution nº2798)
Modifié lors de la 337e assemblée, le 19 mars 2019 (résolution nº3142)
Modifié lors de la 354e assemblée, le 23 février 2021 (résolution nº3354)
Modifié lors de la 386e assemblée, le 19 février 2025 (résolution nº3689)
Modifié lors de la 394e assemblée, le 18 février 2026 (résolution nº3774)

1. Objet

Le présent règlement traite des droits afférents aux services d'enseignement collégial prescrits au Collège, conformément à l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux personnes étudiantes à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou dans un programme d'études subventionné conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

3. Cadre juridique

Le présent règlement est élaboré en tenant compte notamment du cadre juridique suivant :

a) Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)
b) Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, chapitre C-29, r. 4)
c) Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)
d) Règlement n°17 sur les droits d'admission et d'inscription
e) Règlement n° 19 sur les droits de toute nature

4. Droits afférents

PRINCIPAUX SERVICES RENDUS	ENSEIGNEMENT RÉGULIER	FORMATION CONTINUE	COURS D'ÉTÉ
LES DROITS UNIVERSELS			
- Activités d'accueil - Information scolaire et professionnelle - Carte d'étudiant - Agenda - Documents pédagogiques remisà tous les élèves dans le cadre d'un cours (plans de cours, examens) - Fonds de dépannage	**Coût** 6 $ par cours 25 $ par session pour la personne étudiante à temps plein **Perception** Lors de l'inscription **Remboursement** La personne étudiante qui annule tous ses cours avant la semaine d'accueil (semaine 0) : 80 % des droits que la personne étudiante a versés pour la session	**Coût** 6 $ par cours 25 $ par session pour la personne étudiante à temps plein **Perception** Lors de l'inscription **Remboursement** La personne étudiante qui annule tous ses cours avant la semaine d'accueil (semaine 0) : 80 % des droits que la personne étudiante a versés pour la session	s. o.
LES DROITS EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES			
Attestation d'études collégiales entièrement financée par les participantes et participants	s. o.	15 000 $ maximum pour le programme	s. o.
Perte, bris et mauvaise utilisation de matériel	En fonction du coût de remplacement ou des frais engagés	En fonction du coût de remplacement ou des frais engagés	En fonction du coût de remplacement ou des frais engagés

5. Responsable de l’application

La Direction des études est responsable de l’application du présent règlement.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d’administration. Les droits qui y sont prévus sont soumis à l’approbation de la ou du ministre.

7. Mise à jour

Le présent règlement est mis à jour tous les ans. Le conseil d’administration est responsable de réviser au besoin ce dernier. Il en confie le mandat à la Direction des études.